

Affaire : EARL TROLLIET MARTINON

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

A LA REQUÊTE DE :

L'EARL TROLLIET MARTINON, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est Château Martinon, 33540 GORNAC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 318 883 261, représentée par son gérant Monsieur Jérôme TROLLIET.

Assistée par **Maître Alexandre BIENVENU** de la SELARL RAMURE AVOCATS, Avocat au Barreau de BORDEAUX, demeurant 1 place Lainé - La Bourse Maritime - 33000 BORDEAUX

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I- SITUATION DE L'EARL TROLLIET MARTINON A L'OUVERTURE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

1- Présentation de l'EARL TROLLIET MARTINON

L'EARL TROLLIET MARTINON est une société agricole familiale immatriculée le 13 mai 1980 dont Monsieur Jérôme TROLLIET est l'associé unique et gérant.

Elle exploite une propriété viticole à GORNAC, majoritairement en fermages d'une superficie initialement de 51 ha 84 a, connue sous le nom de Château Martinon (<https://www.chateau-martinon.com/>).

Les appellations revendiquées sont :

- Entre-deux-mers
- BX blanc
- BX rouge
- BX supérieur rouge.

La commercialisation est assurée par l'exploitant, en direct, auprès d'une clientèle de professionnels et de particuliers développée depuis plusieurs décennies.

Des ventes en vrac auprès du négoce viennent compléter les ventes en bouteilles.

2- Origine des difficultés

L'EARL TROLLIET MARTINON a connu une impasse de trésorerie en 2023 en raison d'un différend avec la MSA concernant le montant de cotisations en retard, mais contesté.

Elle a également subi des pertes de productions du fait des aléas climatiques, et la baisse des cours du vrac qui ont nécessairement impacté son chiffre d'affaires.

Elle a ainsi récolté :

- 19 HL / HA en 2021
- 23 HL/HA en 2022.

Son chiffre d'affaires et ses résultats sur les deux années précédant l'ouverture du redressement judiciaire s'établissent ainsi :

- 31 décembre 2021 : 315 807 euros de produits d'exploitation et -39 902 euros de résultat d'exploitation
- 31 décembre 2022 : 341 919 euros de produits d'exploitation et -20 985 euros de résultat d'exploitation.

C'est la MSA qui est à l'origine de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

II- DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

1- Résultats au cours de la période d'observation

Le redressement judiciaire de l'EARL TROLLIET MARTINON a été prononcé le 12 mai 2023.

La période d'observation a été prorogée par jugement du 7 juillet 2023 et renouvelée par jugement du 24 novembre 2023, jusqu'au 12 mai 2024.

Par jugement du 24 mai 2024, la période d'observation a été prorogée en fonction de l'année culturale, soit jusqu'au 30 novembre 2024, l'affaire étant désormais renvoyée au 22 novembre 2024.

Au cours de cette période, l'EARL TROLLIET MARTINON a cherché à maîtriser ses charges, en réduisant notamment sa surface d'exploitation de 13 ha en résiliant un bail, de sorte qu'elle s'établit désormais à 38 ha.

Les résultats d'exploitation sur la période d'observation sont produits.

Pièce n°1

Aucune dette postérieure n'est apparue.

Les comptes du bilan 2023 font apparaître les chiffres suivants :

- Produits d'exploitation : 321 130 euros (- variation d'inventaire)
- Charges d'exploitation : 333 524 euros
- Résultat d'exploitation : - 18 796 euros.

Comparé à l'exercice 2022, l'exercice 2023 montre que les charges ont été réduites.

Pièce n°2

Les produits se sont légèrement repliés de 8 000 euros.

Pour 2023, l'EARL TROLLIET MARTINON a déclaré une récolte de 652 Hl (impact du mildiou sur les rouges).

Pour l'exercice 2024, l'EARL TROLLIET MARTINON anticipe des produits d'exploitation pour 341 000 euros et des charges pour 333 289 euros TTC.

Pièce n°3

Elle estime sa récolte 2024 à 950Hl.

2. Passif admis

Le passif admis à la procédure s'élève à :

- Passif déclaré : 485 116 euros
- Privilégié : 208 670 euros
- A titre échu : 167 855 euros
- A titre à échoir : 203 849 euros
- Contesté : 113 611 euros.

Au vu des contestations, le passif net devrait s'établir selon le gérant à 401 000 euros, sous réserve de l'issue des opérations de vérification du passif en cours.

3. Prévisionnel

Au vu de la situation actuelle, le prévisionnel, qui reste prudent, ne permet pas d'envisager le règlement du passif de manière linéaire sur un délai inférieur à 12 ans.

Pièce n°3

En effet, si les charges sont en baisse du fait de la réduction de la superficie d'exploitation, l'EARL doit également anticiper le départ d'un salarié, prévu en 2025/2026.

4. Proposition de remboursement du passif dans le cadre du plan de redressement

Au vu de ces éléments, l'EARL TROLLIET MARTINON propose le plan de remboursement suivant :

- Années 1 et 2 : 4 %
- Années 3 et 4 : 5 %
- Année 5 : 7 %
- Année 6 : 8 %
- Année 7 : 9 %
- Année 8 : 10 %
- Année 9 : 11 %
- Années 10 et 11 : 12 %
- Année 12 : 13 %.

Le premier pacte sera versé à la date anniversaire de l'adoption du plan, sauf les créances de moins de 500€ qui seront payées dès l'adoption du plan.

Fait à Bordeaux, le 24 octobre 2024



PIECES VENANT A L'APPUI DU PROJET DE PLAN :

Pièce n°1 : comptes d'exploitation juin 2023 – juillet 2024

Pièce n°2 : bilan 2023

Pièce n°3 : Prévisionnel